



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 25 septembre 2018

Décisions du maire

prises au nom du Conseil Municipal et par délégation, depuis le dernier Conseil Municipal

- * **Demande de subventions pour la construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux** sur la base d'un projet de 504 840 € HT auprès du CONSEIL DEPARTEMENTAL et auprès de NIMES METROPOLE.
- * **Remboursement des frais d'avocat** dans le litige Commune de La Calmette c/Société taurine du Devois, par la compagnie d'assurance juridique l'Equité assurances : 838.47€/960€ TTC. Versement d'un premier acompte.
- * **Versement d'indemnités de sinistre** par GENERALI assurances pour des dommages causés sur les biens communaux : 530.76 € pour des panneaux de voirie endommagés et 163.20 € pour une barrière de voirie.
- * **Redevance pour occupation du domaine public** : 420 € / an pour la terrasse du restaurant La Martingale, place de l'ancien Hôtel de Ville.
- * **Travaux de climatisation chauffage / halle aux sports** : l'entreprise NICOLAS (30 Nîmes) est retenue pour un montant de travaux de 116 099€ HT, soit 139 318.80€ TTC. Et un contrat de maintenance est signé pour un montant de 2 392.01€ HT, soit 2 870.41 € TTC, avec la Société CIAT service distribution (01 Culoz).
- * **Déclaration de sous-traitant** Société SAS SOLS MEDITERRANEE (30 Milhaud) pour la réalisation de béton désactivé au parking de la halle aux sports et pose de clôture.

Délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

En exercice : 19 **Présents** : 14 **Votes** : 19

Présents : tous les membres en exercice sauf :

Procurations : Lilyane CAZALET à Jean-Michel Tourreau, Georges HENRY à Jack Dentel, Chloé LÉGAL à Jacques Bollègue, Isabelle ROSEL à Colette Cazalet-Vandange, Alice VIGNAUD à Michel Proyer

Secrétaire de séance : Sébastien GUIRONNET

*** Renouvellement du contrat de prestation de service pour la capture et le ramassage des animaux, avec la SACPA**

Rapporteur : monsieur le maire,

Vu l'article L.211-11 du code rural et du décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 aux termes desquels il appartient à la Commune de prendre toutes dispositions de nature à permettre la prise en charge rapide de tout animal errant,

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 (code rural) qui impose aux communes d'avoir leur propre service fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire,

Vu la délibération en date du 11.09.2014 portant renouvellement du contrat de prestations de services pour la capture, le ramassage, le transport des animaux errants sur la voie publique et l'exploitation de la fourrière animale avec le groupe SACPA (Service pour l'Assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) pour une durée maximale de 4 années,